

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-017

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	<i>PRESENTS / ABSENTS</i>	<i>PROCURATION A</i>		<i>PRESENTS / ABSENTS</i>	<i>PROCURATION A</i>
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : FINANCES – Débat sur le rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes sur les exercices 2019 à 2024 de la Commune de Montluel

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2024, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montluel de 2019 à 2024.

Le contrôle a été engagé par lettres du 29 mars 2024, adressées à Mme Anne FABIANO CONTIGLIANI, maire depuis le 29 août 2022 et à son prédécesseur, M. Romain DAUBIÉ.

La comptable en fonction, Mme Mireille PELTIER, a été informée du contrôle par lettre en date du 29 mars 2024.

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées, le 24 mars 2025, à Mme FABIANO CONTIGLIANI, maire en fonctions, et à M. Romain DAUBIÉ, ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 14 mai 2025, la chambre a examiné la réponse qui lui a été transmise par Mme FABIANO CONTIGLIANI, seule à lui avoir été adressée, et a arrêté ses observations définitives, objet du rapport annexé à la présente délibération.

Vu le Code des Juridictions Financières et ses articles L243.1 à L243-7,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-017-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Vu notamment l'article 243.6 stipulant que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ... »,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-017-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025